
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 6 août 2019, à 19 h, au théâtre Lilianne-Perrault.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Richard Mailloux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, ainsi que Madame Josée Gagnon, agente de soutien administratif et de service à la clientèle

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2019-189

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2019

Résolution no 2019-190

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Adhésion à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

Résolution no 2019-191

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'adhérer à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, organisme d'éducation, d'information et de sensibilisation du public aux enjeux forestiers régionaux.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement décrétant la tarification de certains biens et services

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement décrétant la tarification de certains biens et services, présenté lors du présent avis de motion;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe E du règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités (n° 21-2018);

AVIS DE MOTION est donné qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement modifiant le règlement décrétant la tarification de certains biens et services.

4.2 Nomination d'un agent de stationnement au centre hospitalier de La Sarre

Résolution no 2019-192

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'un nouvel employé est entré en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser M. Gabriel Bernier à émettre lesdits constats.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2019-193

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2019, au montant de 1 634 828,02 \$.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande d'achat d'un lot épars no 3 871 163

Résolution no 2019-194

ATTENDU la demande de Joanie Paquin et Rémi Deslongchamps pour acquérir le lot 3 871 163;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser la vente du lot épars 3 871 163 au montant de 3 \$ le pied carré avec clause limitant le prix de revente à un tiers;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.2 Vente du lot 5 855 564 sur la rue Gabriel Aubé

Résolution no 2019-195

ATTENDU QUE la demande de Monsieur Jean-Yves Hamelin et de Madame Diane Filion pour l'acquisition lot sur la rue Gabriel Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la vente du lot 5 855 564 à Jean-Yves Hamelin et Diane Filion au montant de 3 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;
- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Suivi-Dossier Recycleurs

Au nom du conseil municipal, le maire souhaite remercier chaleureusement les citoyens impliqués dans le dossier des recycleurs de métaux de la zone IA-9 (Route 111 Est) qui ont collaboré avec générosité à la première phase de consultation;

Rappelons que lors de la dernière assemblée du conseil municipal le 12 juillet dernier, la Ville a mis un terme au processus réglementaire de changement de zonage, qui prévoyait l'ajout d'un usage autorisé dans la zone IA-9;

Nous avons promis d'être à l'écoute afin de prendre la juste mesure de la situation sur le terrain et c'est ce que nous avons fait;

Le travail n'est pas terminé, nous avons encore des devoirs à faire, des partenaires de différentes instances à rencontrer pour définir les scénarios possibles et mettre en place les conditions gagnantes;

L'exercice que nous faisons en collaboration avec le milieu nous permettra de pousser plus loin la réflexion et je suis persuadé qu'au terme de ce processus, ce sont tous les citoyens qui en sortiront gagnants. Ensemble nous trouverons la meilleure solution pour clore ce dossier, et ce, au bénéfice de tous.

7.4 Vente du lot 5 855 562 sur la rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2019-196

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la vente du lot 5 855 562 à Gabriel Aubé inc. au montant de 3 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;
- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.5 Demande d'exclure la MRC d'Abitibi-Ouest de la ZIS

Résolution no 2019-197

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) reconnaît l'objectif du gouvernement du Québec visant à favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE le territoire de la MRCAO, soit : 99,4 % de sa superficie est situé au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent; les eaux du territoire coulent dans le bassin

versant de la baie James et de la baie d'Hudson (cartographie en annexe);

ATTENDU QUE le niveau des eaux de notre territoire est principalement contrôlé et régularisé par des barrages, lesquels sont gérés soit par une entreprise privée, ainsi qu'un barrage localisé à Iroquois Falls, en Ontario et soumis aux lois et règlements de cette province;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRCAO, en milieu de villégiature, quelques propriétés ont eu un niveau d'eau plus élevé que par les années passées, il s'agit là, d'un phénomène très rare et inusité;

ATTENDU QUE le meilleur moyen d'assurer la sécurité publique et un développement durable pour la MRCAO et ses municipalités est une intervention de votre ministère, Madame la Ministre, ou de votre gouvernement, auprès du gouvernement de l'Ontario, afin de régulariser le niveau de l'eau, en période printanière;

ATTENDU QU'un rapide, localisé à Rapide-Danseur dans la MRCAO, pourrait bénéficier de travaux afin de faciliter l'écoulement des eaux vers le lac Abitibi;

ATTENDU QUE les normes relatives aux plaines inondables sont déjà à notre Schéma d'aménagement et de développement révisé, entré en vigueur le 17 mars 2017;

VU la très faible densité d'occupation du territoire des municipalités de la MRCAO, toutes mesures additionnelles limitant les constructions ont un effet catastrophique, alors que votre intervention, Madame la Ministre ou celle de votre gouvernement, rejoint l'objectif recherché par votre ministère;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

- DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès des gestionnaires de barrages, dont celui localisé à Iroquois Falls, ainsi qu'auprès du gouvernement de l'Ontario afin de régulariser le niveau d'eau du lac Abitibi de manière à maintenir celui-ci à son plus bas niveau, en période printanière;
- DE DEMANDER, en outre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès de ses collègues afin de réaliser les travaux nécessaires au rapide localisé à Rapide-Danseur, favorisant ainsi un meilleur débit pour l'écoulement des eaux;

ET, POUR TOUS LES MOTIFS ÉVOQUÉS,

- DE VOUS DEMANDER Madame la Ministre, d'exclure le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

7.6 Demande de servitude d'empiètement au 15, 7^e Avenue Est

Résolution no 2019-198

ATTENDU QUE le propriétaire du 15, 7^e Avenue Est souhaite une servitude d'empiètement pour l'escalier qui empiète légèrement sur l'emprise municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter la demande de servitude d'empiètement au 15, 7^e Avenue Est;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.7 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de juillet 2019.

Ceux-ci sont au nombre de 54 pour des travaux d'une valeur de 713 517,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 2 551,00 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Remplacement d'un marteau-piqueur

Résolution no 2019-199

ATTENDU le bris du marteau-piqueur;

ATTENDU QUE la réparation serait très dispendieuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De procéder à l'achat d'un marteau-piqueur pour un montant maximal de 25 000 \$ à financer via le fonds de roulement, incluant le rachat de l'ancien.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Néré Théberge demande si un suivi a été fait auprès de Madame Odette Pouliot au sujet de l'émission de reçus lors du paiement de taxes. Madame Isabelle D'Amours l'informe qu'elle-même a rappelé la dame.

Monsieur Théberge souligne qu'il a payé ses taxes par chèque et qu'il n'a pas eu de reçu, on lui a expliqué que le chèque fait foi de reçu et que nous n'émettrons plus de reçu pour le paiement par chèque.

Monsieur Théberge demande quand il sera possible de visiter les nouveaux bureaux de la Ville, on l'informe que la journée Portes ouvertes aura lieu le 24 septembre 2019.

Monsieur Théberge demande que l'heure des séances du conseil soit ajoutée sur le site de la Ville (les dates sont inscrites, mais il manque l'heure).

Monsieur Cossette voudrait une copie du projet pour Legault Métal et AIM de la firme de consultation. On lui répond que pour le moment, ce document de travail n'est pas public. Par contre, il sera présenté au conseil ce soir et fin septembre pour les consultations publiques.

Madame Suzanne Bouchard explique qu'il n'est pas possible d'avoir un bon voisinage avec les recycleurs, c'est difficile de vivre avec le bruit. On l'informe qu'une rencontre est prévue avec tous pour trouver une solution.

Madame Darquise Cossette lance l'invitation de venir chez elle lors d'une journée de transfert. Madame D'Amours l'informe que la consultante, Carol-Anne est passée et que tout est inscrit dans son rapport.

Monsieur Rosaire Pellerin demande qui s'occupe des parcomètres au centre hospitalier. On l'informe qu'ils relèvent du CISSSAT, mais que la Ville s'occupe du paiement des constats.

Monsieur Réjean Roy demande le taux d'utilisation des bornes électriques. Un rapport à cet effet sera fait.

Actuellement 47 véhicules électriques sont en circulation à La Sarre. Une autre borne sera installée éventuellement pour les véhicules Volt, car ceux-ci n'utilisent pas le même

branchement.

Madame Darquise Cossette souligne que le règlement 13-2017 sur les nuisances par le bruit n'est pas appliqué. Madame Isabelle D'Amours l'informe que ce règlement n'est pas applicable dans une zone industrielle. Des modifications sont à venir, c'est la SQ et l'inspectrice qui sont responsables de faire appliquer le règlement.

Monsieur Cossette souligne que le Chef des pompiers a enregistré 91-92 décibels et que la norme est de 85.

Madame Suzanne Bouchard souligne que sa maison a été bâtie en 1973 et que le bâtiment de Legault Métal a été bâti en 1976. On lui explique qu'ils sont dans une zone industrielle, mais que, malgré tout, la Ville travaille à trouver une solution.

Monsieur Ghislain Blais croit que la valeur de sa maison peut baisser en raison du bruit et des odeurs. Des camions reculent dans sa cour et fonctionnent toute la journée ce qui peut nuire à la vente.

Monsieur Néré Théberge demande pourquoi la fête nationale a eu lieu dans l'aréna cette année. On lui répond que dû aux conditions climatiques incertaines, chaque année une décision sera prise en conséquence. Monsieur Théberge propose qu'au lieu d'imposer cette décision, la Ville devrait consulter la population.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier informe qu'au spectacle du Jeudi sous les étoiles d'il y a deux semaines, la préposée aux parcomètres a donné deux constats devant lui. Il demande que l'animatrice lance un appel au micro « de ne pas oublier de mettre de l'argent dans les parcomètres », ou qu'entre 18 h 30 et 20 h ne pas émettre de constat. Madame D'Amours l'informe que l'animatrice a fait le message en début de soirée, mais que sa suggestion sera prise en considération.

Monsieur Fournier demande des précisions sur le paiement 4340 à la Brute du coin et sur le VIS-07/2019-5 pour l'achat de vin. On lui explique que c'est pour le vernissage de l'exposition estivale ou le lancement de la programmation a été fait. Monsieur Fournier veut aussi des informations sur la facture VIS-07/2019-4 « Repas Fête nationale », on lui dit que c'est le repas des organisateurs, l'équipe technique et les artistes de la Fête nationale.

Monsieur Fournier demande pourquoi ne pas réparer le marteau-piqueur au lieu d'en acheter un nouveau et on lui explique qu'il en coûte moins cher d'acheter un nouveau que réparer le vieux.

Monsieur Fournier demande si des travaux majeurs sont prévus. La directrice générale l'informe qu'effectivement il y aura des travaux majeurs sur la 7^e et 8^e Avenue Ouest : infrastructures souterraines, projet de 2 millions. Aucun autre projet n'est prévu.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière